L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,
Présents : Jean-Yves AVIGNON, Katia HARDOUIN, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Virginie SIEG.
Absents excusés : Loïc JARROSSAY (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Gladys TORTAY (pouvoir à Arnaud GOYÉ), Delphine DUMOULIN (pouvoir à Katia HARDOUIN), Alain GALY (pouvoir à Virginie SIEG), Vincent LELOUP (pouvoir à Stéphane FOURNIER), Cécile JANVIER (pouvoir à Jocelyne PILON)
Absente : Joëlle BRUNET.
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Arnaud GOYÉ

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services et Mandy BERTHELOT, service comptabilité et finances.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 14 mars 2023

1/ Composition du conseil municipal suite à la démission de Sandra Berger et de Hombeline Launay 2
A. Nombre d'adjoints 2
B. Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions sociales (CCAS) 2
C. Composition des commissions municipales 3
2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/01/2023 3
3/ Finances : 4
A. Compte administratif 2022, Compte de gestion 2022, Affectation des résultats 2022 des budgets Houssay, commune, panneaux photovoltaïques 4
I. Budget du Houssay 4
II. Budget de la commune 5
III. Budget des panneaux photovoltaïques 8
B. Budget Primitif 2023 9
I. Présentation des orientations budgétaires 9
II. Budget primitif 2023 Houssay 9
III. Budget primitif 2023 de la commune 10
IV. Budget primitif 2023 panneaux photovoltaïques 16
4/ Médiathèque : validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) 17
5/ Urbanisme : 17
A. Vente parcelle communale AD n°270 rue des Colombes 17
B. Information sur une autorisation préfectorale relative à une exploitation d'une installation de regroupement d'huiles minérales et de liquides de refroidissement usagés située zone d'activités les Randonnays à Voivres les le Mans 17
C. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner 18
6/ Concours des maisons fleuries : prix attribués 18
7/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal 19
8/ Divers 19

1/ Composition du conseil municipal suite à la démission de Sandra Berger et de Hombeline Launay

M. le Maire informe l'Assemblée :

- de la démission pour raison personnelle de Sandra Berger, Adjointe - démission effective depuis le 08/02/2023 (acceptation de M. le Préfet),
- de la démission pour raison personnelle d'Hombeline LAUNAY, conseillère municipale déléguée à compter du 10/03/2023,
- de la décision de Jean-Luc CHAMBRIER, dernier candidat sur la liste de M. AVIGNON, de ne pas intégrer le conseil municipal (confirmation par courrier).

Le conseil municipal compte donc 21 élus.

A. Nombre d'adjoints

Délibération 2023/03/01 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2,
Considérant la démission de Sandra Berger, Adjointe en date du 08/02/2023, date d'acceptation de la démission par M. le Préfet, ayant en charge les affaires scolaires, le CCAS, le commerce.
Suite à cette démission, s'est posée la question du remplacement de l'adjointe,
Considérant les conseillères déléguées déjà nommées sur les commissions Affaires scolaires et le CCAS,
M. le Maire propose le maintien des conseillères déléguées et de réduire le nombre d'adjoints et de passer ce nombre à 5,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, décide :

- **de fixer à cinq le nombre de postes d'adjoints au maire,**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020/05/02 du 27 mai 2020.

B. Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions sociales (CCAS)

Délibération 2023/03/02 :

Vu les articles L.123-6 et R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du conseil municipal du 27/05/2020 fixant à sept le nombre des membres du conseil municipal à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
Vu la démission de Sandra Berger du conseil municipal en date du 08/02/2023,
Considérant que Sandra Berger faisait partie du conseil d'administration du CCAS,

M. le Maire propose à l'Assemblée de maintenir à sept le nombre de membres du conseil municipal et de procéder à la désignation d'un membre élu afin de respecter la parité élus et membres nommés.

Vote à bulletin secret,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas avoir recours au bulletin secret.

M. le Maire demande qui se porte candidat :
Richard MONTEWIS est le seul candidat.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, nomme Richard MONTEWIS au conseil d'administration du CCAS.

C. Composition des commissions municipales

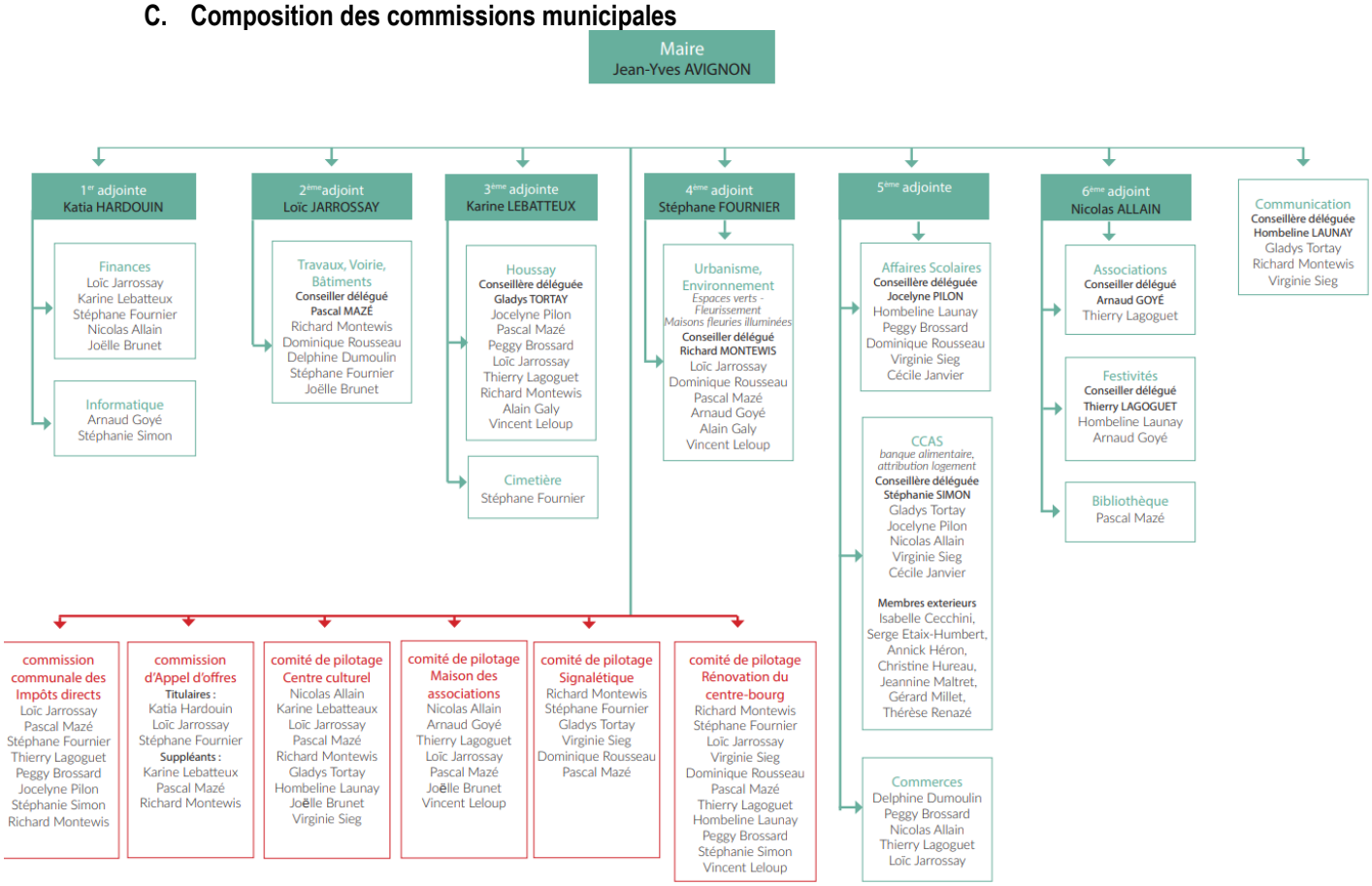

Suite à la démission de Sandra Berger et d'Hombeline Launay, M. le Maire informe la mise à jour des commissions suivantes :

- La commission commerces est confiée à Peggy Brossard en qualité de conseillère déléguée
- La commission communication est confiée à Katia Hardouin

M. le Maire propose aux élus qui le souhaitent d'intégrer de nouvelles commissions. Pas de candidat pour intégrer de nouvelles commissions. L'organigramme sera mis à jour avec 5 adjoints et 8 conseillers délégués.

2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/01/2023

Le procès-verbal du 26 janvier 2023 est approuvé par 20 voix pour.

Distribution aux élus un document de travail du conseil ainsi que les documents budgétaires 2022 et 2023 concernant le Houssay, la commune et les panneaux photovoltaïques.

Pendant la séance du conseil municipal, tous les documents sont présentés sur écran avec vidéo projecteur.

Désignation d'un président de séance pour les questions des finances

Délibération 2023/03/03 :

En vertu de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil élit son président dans la séance pour les finances et notamment lorsque les comptes administratifs sont débattus.

Il est proposé Katia HARDOUIN, adjointe aux finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, élit Katia HARDOUIN dans la séance pour les finances et notamment lorsque les comptes administratifs sont débattus.

3/ Finances :

A. Compte administratif 2022, Compte de gestion 2022, Affectation des résultats 2022 des budgets Houssay, commune, panneaux photovoltaïques

I. Budget du Houssay

i. Compte Administratif 2022

Délibération 2023/03/04 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/03/2022 approuvant le budget primitif 2022 du Houssay, modifié par la décision modificative n°1 le 12/07/2022 et n°2 le 24/11/2022 ;
En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Katia HARDOUIN Adjointe chargée des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,
M. le Maire, avant de sortir de la salle pour le vote, informe l'assemblée que Loïc JARROSSAY absent excusé dont il a un pouvoir, émet un avis favorable à ce vote.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Alain GALY), adopte le compte administratif du budget du Houssay de l'exercice 2022, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	BP 2022	CA 2022
D011 - Charges à caractère général	186 015,00	155 940,04
D012 - Charges de personnel et frais assimilés	269 105,00	251 550,17
D65 - Autres charges de gestion courante	4 500,00	1 942,60
D66 - Charges financières	0,00	0,00
D67 - Charges exceptionnelles	200,00	0,00
D042 - Opération ordre section à section		162,00
Total Dépenses	459 820,00 €	409 594,81 €
Recettes	BP 2022	CA 2022
R002 - Résultat de fonctionnement reporté	58 272,16	0,00
R042 - Opérations d'ordre de section à section	0,00	0,00
R70 - Produits des services et ventes directes	156 000,00	177 557,69
R74 - Dotations, subventions, participations	220 497,84	220 497,84
R75 - Autres produits de gestion courante	25 000,00	27 286,76
R77 - Produits exceptionnels divers	50,00	1 477,28
Total Recettes	459 820,00 €	426 819,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	BP 2022	CA 2022
D040 - Opération ordre section à section	0,00	0,00
D041 - Opérations patrimoniales	15 780,00	0,00
D16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
D20 - Immobilisations incorporelles	5 420,00	3 437,04
D21 - Immobilisations corporelles	161 229,64	108 319,24
Total Dépenses	182 429,64 €	111 756,28 €
Recettes	BP 2022	CA 2022
R001 - Solde d'exécution section d'invest. Reporté	91 264,86	0,00
R13 - Subvention d'investissement	75 384,78	75 384,78
R16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
R024 - Produits de cession	0,00	0,00
R040 - Opération ordre section à section	0,00	0,00
R041 - Opérations patrimoniales	15 780,00	0,00
R021 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
Total Recettes	182 429,64 €	75 384,78 €

ii. Compte de Gestion 2022

Délibération 2023/03/05 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2343-1 et 2,
Vu le budget primitif voté le 10/03/2022,
Vu les deux décisions modificatives des 12/07/2022 et 24/11/2022,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Houssay.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et une abstention (Alain GALY), adopte le compte de gestion de l'exercice 2022, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

iii. Reste à réaliser 2022

Compte	Fournisseurs	Objet	Crédits reportés BP2023
2051	HASTONE	Création site internet	1 568,00 €
21318	DESSAIGNE	Modification réseau de chaleur bâtiments Houss	11 690,87 €
21318	AVENIR ISOLATION	Menuiseries logement de fonction	3 866,41 €
21318	AVENIR ISOLATION	Menuiseries ALSH	7 250,00 €
21318	AVENIR ISOLATION	Menuiseries rideau métallique cabane de locati	1 894,72 €
21318	REXEL	Convecteurs électriques salle	509,63 €
21318	AVENIR ISOLATION	fourniture et pose fenêtre salle FANGIO	1 232,61 €
21318	LE BATI-MANS	travaux sondages salle rondeau	3 850,00 €
2188	ALLONNES DIS (LECLERC)	remplacement frigo chalet n°5	232,49 €
		Total	32 094,73 €

iv. Affectation des résultats 2022

Délibération 2023/03/06 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget du Domaine du Houssay,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Vu l'avis de la commission finances,
Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente à l'Assemblée, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Houssay 2022	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	111 756,28	409 594,81
Recettes	75 384,78	426 819,57
Résultat de l'exercice	-36 371,50	17 224,76
Résultat précédent	91 264,86	58 272,16
Résultat cumulé	54 893,36	75 496,92
Restes à réaliser en dépense	32 094,73	
Restes à réaliser en recette	0,00	
Affectation obligatoire au 1068	0,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et une abstention (Alain GALY), décide d'affecter la somme de 75 496.92 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) et la somme de 54 893.36 € au compte R001 (excédent d'investissement reporté) au titre du budget primitif 2023 du budget du HOUSSAY.

II. Budget de la commune

i. Compte Administratif 2022

Délibération 2023/03/07 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/03/2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune, modifié par la décision modificative n°1 le 12/07/2022, n°2 le 15/09/2022, n°3 le 20/10/2022 et n°4 le 24/11/2022.
En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Katia HARDOUIN, Adjointe chargée des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,
M. le Maire, avant de sortir de la salle pour le vote, informe l'assemblée que Loïc JARROSSAY absent excusé dont il a un pouvoir, émet un avis favorable à ce vote.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, adopte le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2022, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		BP 2022	CA 2022
D011	Charges à caractères général	1 093 747,00	806 031,81
D012	Charges de personnel et frais assimilés	1 732 602,00	1 634 048,67
D65	Autres charges de gestion courante	436 722,19	431 520,70
D66	Charges financières	74 000,00	44 129,36
D67	Charges exceptionnelles	1 617 091,82	16 479,52
D68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00
D042	Opération d'ordre de transfert entre sections	136 124,45	205 355,50
D023	Virement à la section d'investissement	968 935,33	0,00
	Total dépenses	6 059 222,79	3 137 565,56
Recettes		BP 2022	CA 2022
R002	Résultat de fonctionnement reporté	2 698 514,79	0,00
R013	Atténuation de charges	61 000,00	101 800,95
R042	Opération d'ordre de transfert entre sections	12 000,00	23 425,93
R70	Produits des services et ventes diverses	387 505,00	390 274,17
R73	Impôts et taxes	2 553 000,00	2 639 263,95
R74	Dotations, subventions, participations	331 000,00	411 194,52
R75	Autres produits de gestion courante	4 000,00	17 551,98
R76	Produits financiers	0,00	0,00
R77	Produits exceptionnels divers	12 200,00	73 259,84
	Total recettes	6 059 219,79	3 656 771,34

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		BP 2022	CA 2022
D001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	1 668,92	0,00
D10	Dotations, fonds divers, réserves	246 165,38	0,00
D16	Emprunts et dettes assimilées	242 500,00	107 817,55
D20	Immobilisations incorporelles	57 870,00	44 881,62
D204	Subventions d'équipement versées	75 384,78	75 384,78
D21	Immobilisations corporelles	1 573 550,00	267 456,66
D23	Immobilisations en cours		
D040	Opération d'ordre de transfert entre sections	12 000,00	23 425,93
D041	Opérations patrimoniales	8 064,60	0,00
	Total dépenses	2 217 203,68	518 966,54
Recettes		BP 2022	CA 2022
R021	Virement de la section de fonctionnement	968 932,33	0,00
R001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	0,00	0,00
R10	Dotations, fonds divers, réserves	401 834,30	0,00
R13	Subventions d'investissement	167 248,00	383 710,94
R16	Emprunt	0,00	0,00
R20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
R21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
R23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
R040	Opération d'ordre de transfert entre sections	136 124,45	203 565,50
R041	Opérations patrimoniales	8 064,60	0,00
R024	Produits de cession d'immobilisation	535 000,00	0,00
	Total recettes	2 217 203,68	587 276,44

ii. Compte de Gestion 2022

Délibération 2023/03/08 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2343-1 et 2,
Vu le budget primitif voté le 10/03/2022,
Vu les quatre décisions modificatives des 12/0/22, 15/09/22, 20/10/22 et 24/11/22,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, adopte le compte de gestion de l'exercice 2022, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

iii. Reste à réaliser 2022

Compte	Fournisseurs	Objet	Crédits reportés BP 2023
2031	M3E	mission maîtrise d'oeuvre pour installation systèmes de pilotage chaufferies batiments	30 218,38
2051	sarthe FIBRE	Abonnement fibre école maternelle : routeur - droit accès	420,00
2051	SIGIRE	Renouvellement licence abobe poste communication	1 058,26
Chapitre 20			31 696,64
2128	EIFFAGE	Voie douce	210 000,00
2128	IRPL	Mission maîtrise d'oeuvre aménagement voie douce	5 970,00
2151	IRPL	Aménagement rue des Aulnays entre rue d'Allonnes et limite communale (voirie centre bourg)	8 088,00
2151	HRC HEULIN R	Carottage parking PAV Calberson	1 050,00
2151	COLAS	Lot 2 Terrassement, réseau EP, voirie et signalisation Route des Aulnays	501 547,80
2151	STURNO SA	Lot 3 Eclairage public Route des Aulnays	66 798,00
2151	SARL PIERRE	Mission SPS travaux route des Aulnays voirie et éclairage public	984,00
2151	STURNO SA	Création d'un regard pour installation fibre cabinet médical	1 080,00
2151	CABINET LOIS	Mission complémentaire MO aménagement quais de bus PMR	2 400,00
2151	SPAY CARRELAGES	Regard parking CCP	559,01
2151	EIFFAGE ETAB	Aménagement quais bus rue du 19 Mars accessibilité PMR	29 651,30
2152	SIGNAUX GIROD	plaques et panneaux pour numérotation métrique	4 034,34
2158	UGAP DIRECTI	Tracteur tondeuse KUBOTA F251 2WD avec kit mulching	29 637,59
2158	LE BATI-MANS	Travaux dégagement barrage vannes du moulin	3 780,00
2158	LE BATI-MANS	Travaux de reprise sur barrage pendant écourues	6 297,50
2183	OCENTRE	Ecran tactile bureau de Monsieur le Maire	4 762,80
2184	LIRE DEMAIN	Butaï théâtre en bois école maternelle	89,00
2184	AMAZON BUISNESS	Armoire 190x120x43 bureau informatique	534,98
2188	JOLIVET	tailles haies Husqvarna (3) débroussailleuse (1) batterie (1)	2 324,02
2188	MATECIR DEFIBRI	Boitier extérieur alarme sirène chauffant pour défibrillateur vestiaires foot	414,85
21311	MACONNERIE LEJE	Intervention sol bureau informatique	3 078,24
21318	ASD COUVERTURE	Réfection toiture prèsbytère	12 242,42
21318	EMERGENCES SUD	Ajustement AMO Mission pour jury de concours architecte	2 424,00
21318	SOCOTEC AGEN	Contrôle technique rénovation sanitaires publics	726,00
21318	SOCOTEC AGEN	Mission SPS rénovation sanitaires publics	629,40
21318	SOCOTEC AGEN	Mission SPS rénovation Maisons des associations	2 159,09
21318	SOCOTEC AGEN	Controle technique rénovation Maisons des associations	2 571,60
21318	EMERGENCES SUD	AMO projet centre culturel	2 084,40
21318	EMERGENCES SUD	Elaboration du projet culturel scientifique éducatif et social Médiathèque	4 146,00
21318	TREMANI	Assistance à maîtrise d'ouvrages urbaniste conseil	2 250,00
21318	ASD COUVERTURE	Couverture et redressage charpente ancien presbytère	33 740,40
21318	BREHIN LAURE	Maçonnerie, démolition sanitaires publics	9 826,00
21318	EMS	Plomberie sanitaires publics	9 889,11
21318	AVENIR ISOLATIO	Menuiseries Sanitaires publics	11 271,12
21318	SPAY CARRELAGES	Seuil PMR salle Moriceau	240,00
21318	SPAY CARRELAGES	Chappe et carrelages Brûlerie	1 603,13
Chapitre 21			978 884,10
		Totaux	1 010 580,74

iv. Affectation des résultats 2022

Délibération 2023/03/09 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Vu l'avis de la commission finances,
Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente à l'Assemblée, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	518 966,54	3 137 565,56
Recettes	587 276,44	3 656 771,34
Résultat de l'exercice	68 309,90	519 205,78
Résultat précédent	-1 668,92	2 698 514,79
Résultat cumulé	66 640,98	3 217 720,57
Restes à réaliser en dépense	1 010 580,74	
Restes à réaliser en recette	0,00	
Affectation obligatoire au 1068	943 939,76	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, décide d'affecter :
- **la somme de 2 273 780.81 € (3 217 720.57 – 943 939.76) au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté),**
- **la somme de 66 640.98 € au compte R001 (excédent d'investissement reporté),**
- **la somme de 943 939.76 € au compte 1068**

au titre du budget primitif 2023 du budget de la commune.

III. Budget des panneaux photovoltaïques

i. Compte Administratif 2022

Délibération 2023/03/10 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/03/2022 approuvant le budget primitif 2022,
En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Katia HARDOUIN, Adjointe chargée des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,
M. le Maire, avant de sortir de la salle pour le vote, informe l'assemblée que Loïc JARROSSAY absent excusé dont il a un pouvoir, émet un avis favorable à ce vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, adopte le compte administratif du budget des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2022, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	**BP 2022**	**CA 2022**
chapitre D 011	Charges à caractère général	150,00	33,81
6135	Location mobilières : location du compteur electrique EDF	50,00	33,81
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers : bardage Frs Age de paille	100,00	0,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	3360,41	3000,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0,00	3000,00
673	Titres annulés sur excercices antérieurs	3360,41	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	**3510,41**	**3033,81**
	Recettes	**BP 2022**	**CA 2022**
chapitre R002	Excédent de fonctionnement	2010,41	0,00
chapitre R70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1500,00	1839,47
7011	Vente d'énergie - Electricité	1500,00	1839,47
	Total recettes de fonctionnement	**3510,41**	**1839,47**

ii. Compte de Gestion 2022

Délibération 2023/03/11 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2343-1 et 2,
Vu le budget primitif voté le 10/03/2022,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget des panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, adopte le compte de gestion de l'exercice 2022, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

iii. Affectation des résultats 2022

Délibération 2023/03/12 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget des panneaux photovoltaïques,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Vu l'avis de la commission finances,
Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente à l'Assemblée, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Panneaux photovoltaïques	Fonctionnement
Dépenses	3 033,81
Recettes	1 839,47
Résultat de l'exercice (déficit)	-1 194,34
Résultat précédent	2 010,41
Résultat cumulé	816,07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, décide d'affecter la somme de 816.07 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) au titre du budget primitif 2023 du budget des panneaux photovoltaïques du chalet écologique.

B. Budget Primitif 2023

I. Présentation des orientations budgétaires

Orientations budgétaires, validées par la commission finances, sont présentées par Katia Hardouin, adjointe aux finances, et remis aux élus, et annexé à ce PV.

II. Budget primitif 2023 Houssay

Délibération 2023/03/13 :

Vu les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2023, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M57, et validé par la commission finances.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et une abstention (Alain GALY), adopte le budget primitif du Domaine du HOUSSAY de l'exercice 2023 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2022	CA 2022	RAR	BP 2023	BP 2023+RAR
D011 - Charges à caractère général	186 015,00	155 940,04		229 845,00	229 845,00
D012 - Charges de personnel et frais assimilés	269 105,00	251 550,17		310 860,56	310 860,56
D65 - Autres charges de gestion courante	4 500,00	1 942,60		4 600,00	4 600,00
D66 - Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00
D67 - Charges exceptionnelles	200,00	0,00		100,00	100,00
D042 - Opération ordre section à section		162,00		0,00	0,00
Total Dépenses	459 820,00 €	409 594,81 €	0,00 €	545 405,56 €	545 405,56 €
Recettes	BP 2022	CA 2022	RAR	BP 2023	BP 2023+RAR
R002 - Résultat de fonctionnement reporté	58 272,16	58 272,16		75 496,92	75 496,92
R042 - Opérations d'ordre de section à section	0,00	0,00		0,00	0,00
R70 - Produits des services et ventes directes	156 000,00	177 557,69		156 000,00	156 000,00
R74 - Dotations, subventions, participations	220 497,84	220 497,84		300 858,64	300 858,64
R75 - Autres produits de gestion courante	25 000,00	27 286,76		13 000,00	13 000,00
R77 - Produits exceptionnels divers	50,00	1 477,28		50,00	50,00
Total Recettes	459 820,00 €	485 091,73 €	0,00 €	545 405,56 €	545 405,56 €

III. Budget primitif 2023 de la commune

***Médiathèque** : l'Avant-Projet Définitif a été présenté au comité de pilotage le 21 mars 2023 au matin et en réunion de pré-conseil le même jour à 20h00.*

Présentation à l'Assemblée délibérante des pièces graphiques.

Présentation ci-dessous du coût total prévisionnel pour la construction du bâtiment en phase APD (intégrant la construction et frais annexe à la construction), des coûts estimatifs du mobilier, aménagement intérieur, informatique-multimédia et des collections.
Il est également présenté le financement avec les recettes estimées des subventions pouvant être obtenues.

Dépenses investissement phase APD	montant estimatif
Construction	1 305 000,00
Aménagements extérieurs (non chiffrés)	
Frais annexes construction (1% artistique, AMO, contôle technique,SPS,étude de sol, assurance)	103 619,00
Coût de la maîtrise d'œuvre	241 017,00
Aménagements extérieurs	33 000,00
Mobilier et aménagement intérieur (coût au m² 450 €)	213 750,00
Informatique et multimédia	124 346,00
Constitution collections	127 028,00
total charges HT	**2 147 760,00**
total charges TTC	**2 577 312,00**

Financement:Recetes investissement phase APD	tx subvention	montant estimatif
Etat		
bâtiment	60%	989 782,00
mobilier	50%	106 875,00
informatisation, multimédia, audiovisuel	35%	43 521,00
collections	50%	63 514,00
Total Etat		1 203 692,00
Conseil Régional		
Fonds régional Jeunesse et Territoires	forfait	50 000,00
Total Région		50 000,00
Conseil Général		
bâtiment (avec plafond)	20%	203 200,00
mobilier (avec plafond)	20%	40 640,00
informatisation, multimédia, audiovisuel (avec plafond)	30%	15 000,00
Total Département		258 840,00
Total des financements envisagés		**1 512 532,00**
% intervention publique	**70%**	
Reste à financer en HT		**635 228,00**
Reste à financer en TTC		**762 273,60**

Estimation des lots du marché de travaux

N°	désignation	montant HT
lot 1	Terrassement/gros œuvre	238 000,00
lot 2	Charpente bois	108 000,00
lot 3	Couverture zing	179 000,00
lot 4	Parement brique	102 000,00
lot 5	Menuiseries extérieurs bois	157 000,00
lot 6	Métallerie/Porte automatique	14 000,00
lot 7	Doublage/Cloison/Isolation	108 000,00
lot 8	Menuiseries intérieures bois	50 000,00
lot 9	Faux Plafonds	3 000,00
lot 10	Chape/carrelage/Faïence	42 000,00
lot 11	Sol Souple	37 000,00
lot 12	Peinture	22 000,00
lot 13	Plomberie/Chauffage/Ventilation	145 000,00
lot 14	Electricité	100 000,00
	Total	1 305 000,00

i. Médiathèque : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et demande de subvention

Délibération 2023/03/14 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Depuis juillet 2021, la commune travaille avec le cabinet Emergences Sud en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction d'une médiathèque.

Emergence Sud a accompagné la commune dans la définition du besoin, l'élaboration d'un programme technique détaillé, la rédaction du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES), la passation du marché de maîtrise d'œuvre, le suivi du projet jusqu'à la phase APD ;

Après un concours restreint sur esquisse, le cabinet d'architecte Studio d'Architecture Bruno Huet (SABH) a été retenu, le 20/10/2022.

L'Avant-Projet Sommaire a été présenté et validé en commission finances du 10/01/2023.

L'Avant-Projet Définitif a été présenté au comité de pilotage le 21/03/2023 et ce jour à l'Assemblée délibérante pour validation.

Les enjeux et objectifs du projet de médiathèque de Spay :

- Faire de la médiathèque de la commune un socle fédérateur au croisement entre la Lecture publique et d'autres actions sur
- le territoire communal : actions vers l'enfance, la jeunesse, action sociale... ;
- Positionner la médiathèque comme un équipement culturel majeur de la commune ;
- Mettre à la disposition de la médiathèque des locaux parfaitement adaptés, avec :
    - Un lieu convivial et accueillant, donnant envie à tous les habitants d'en faire un lieu de rendez-vous,
    - Des espaces publics qualifiés permettant une mise à disposition aérée des collections et la capacité de pouvoir les consulter dans de bonnes conditions ;
    - Des espaces de travail et de lecture « confort » ;
    - Des espaces polyvalents et modulables afin de proposer des actions culturelles variées, à destination de tous les publics,
    - Un espace dédié à l'accueil de groupes ;
    - Une collection intégrant les imprimés et l'image ;
    - Une offre multimédia et numérique conséquente pour répondre aux besoins du territoire
    - Des services internes ;
- Renouveler et élargir les services offerts à la population qu'ils soient de nature culturelle, mais également et plus largement, en lien avec la création d'un lieu convivial et ouvert ;
- Renforcer et développer l'ancrage de la médiathèque dans la vie locale et les partenariats avec les acteurs culturels ressources ;
- Concevoir un équipement de qualité, aux outils complémentaires des équipements existants ;
- Permettre au jeune public et aux enfants scolarisés en particulier de bénéficier de visites et partenariats réguliers avec la médiathèque.

L'Avant-Projet Définitif présente la médiathèque bien intégrée au paysage, identifiable de manière sobre et accessible à tous. Le choix d'un maximum de luminosité au sein du bâtiment garantira tous les usages envisagés et fera de cet équipement un vrai lieu de vie.

Une importante prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques, qui répond aux normes de la RE 2020.

Le futur équipement atteint une surface plancher équivalente à 508 m².

Le coût total prévisionnel de l'opération en phase APD estimé par le maître d'œuvre et analysé par l'AMO pour la construction du bâtiment est de 1 682 636 € HT.

Dépenses investissement phase APD de la construction du bâtiment Médiathèque		montant estimatif
Charges	coût unitaire	APD
Estimation travaux (hors aménagements extérieurs)		1 305 000,00
Total construction		**1 305 000,00**
1% aritistique	1,00%	**13 050,00**
programmation et AMO Emergences Sus		44 990,00
conduite d'opération	1,00%	13 050,00
contrôle technique		9 498,00
coordinateur SPS		3 456,00
assurances (DO, CNR, TRC)	1,50%	19 575,00
divers diagnostics et études complémentaires	PM	
Total frais annexes construction		**103 619,00**
honoraires de maîtrise d'œuvre sur bâtiment (mission de base)	14,50%	197 225,00
PC et SSI		14 000,00
mission VRD liée au bâtiment		8 000,00
rémunération MOE consultation (base concours avec candidats retenus		18 792,00
organisation jury de concours (forfaità	1500	1 500,00
publication concours (forfait)	1500	1 500,00
huissier	PM	
Total coût maitrise d'œuvre		**241 017,00**
VRD liés au bâtiment		**33 000,00**
total charges HT		**1 682 636,00**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix, pour :

- **Approuve l'Avant-Projet Définitif de la médiathèque,**
- **Mandate M. le Maire pour déposer une demande d'autorisation de démolir du bâtiment de l'ancienne poste qui se trouve dans le périmètre du projet,**
- **Mandate M. le Maire pour déposer et signer la demande de permis de construire afférente,**
- **Autorise M. le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux et de fournitures et à signer tous documents se rapportant au projet,**
- **Approuve le projet de financement prévisionnel,**
- **Autorise M. le Maire à solliciter le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) de l'Etat au titre de la construction de bibliothèque, au taux le plus élevé possible,**
- **Dit que le Conseil Départemental via la Bibliothèque Départementale de la Sarthe dans le cadre de son schéma de lecture publique et tout autre partenaire financier seront sollicités après la passation des marchés,**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

ii. Médiathèque : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement

Délibération 2023/03/15 :

Vu l'article L 1612-1, L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20/02/1997,
Vu l'instruction M57,

M. Le Maire passe la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances qui rappelle l'un des principes fondamentaux des finances publiques qui est l'annualité budgétaire.
Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Programme (CP)

Les Autorisations de Programme permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement associés.
La procédure AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Le montant de l'Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de programme correspondants. Cela permet de faciliter la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :
- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.
Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci d'information des membres du Conseil Municipal, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.
Comme annoncé lors de la présentation des orientations budgétaires pour 2023 et 2024, la commune propose de mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement de la médiathèque.
A ce jour, le coût estimatif de cette opération s'élève à 2 147 760 € HT comprenant le coût de la construction du bâtiment en phase APD, le coût estimatif du mobilier et de l'aménagement intérieur, de l'informatique et multimédia, de la constitution des collections.

Dépenses investissement phase APD	montant estimatif
Construction	1 305 000,00
Aménagements extérieurs (non chiffrés)	
Frais annexes construction (1% artistique, AMO, contôle technique, SPS, étude de sol, assurance)	103 619,00
Coût de la maîtrise d'œuvre	241 017,00
Aménagements extérieurs	33 000,00
Mobilier et aménagement intérieur (coût au m² 450 €)	213 750,00
Informatique et multimédia	124 346,00
Constitution collections	127 028,00
total charges HT	**2 147 760,00**
total charges TTC	**2 577 312,00**

Considérant que les travaux relatifs à cette opération sont étalés sur deux exercices 2023 et 2024,
Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2023, il convient de voter une Autorisation de Programme correspondant au coût total des travaux et des Crédits de Paiements.

	total AP	CP 2023	CP 2024
Dépense HT	2 147 760,00		
Dépense TTC	**2 577 312,00**	**257 900,00**	**2 319 412,00**
Subvention DRAC	1 203 692,00		1 203 692,00
Subvention Département	258 840,00		258 840,00
autres subvention	50 000,00		50 000,00
autres financements autofinancement…	1 064 780,00	257 900,00	806 880,00
Total	2 577 312,00	257 900,00	2 319 412,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix, pour décide :
- **D'approuver le principe de la mise en place de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement associés,**
- **D'approuver la création d'une autorisation de programme pour la médiathèque**
- **D'autoriser M. le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,**
- **De préciser que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au budget primitif 2023**
- **De voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la médiathèque ainsi que détaillé ci-dessus,**

iii. Médiathèque : mission complémentaire du maître d'œuvre

Délibération 2023/03/16 :

Par délibération en date du 20/10/2022, le conseil municipal a retenu le cabinet d'architecte Studio d'Architecture Bruno Huet (SABH) pour assurer la mission de maitrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque.
Il avait été noté que le conseil se réservait la possibilité de retenir des missions complémentaires lors de l'Avant-Projet Définitif.
Vu l'approbation du l'Avant-Projet Définitif, ce jour par l'Assemblée,

M. le Maire propose de signer avec le cabinet Studio d'Architecture Bruno Huet (SABH) la mission complémentaire aménagements extérieurs pour un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix, pour, décide :

- **De signer avec le cabinet Studio d'Architecture Bruno Huet (SABH) la mission complémentaire aménagements extérieurs pour un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC,**
- **Dit que ce montant sera inscrit en cours d'année en décision modificative,**
- **Mandate M. le Maire pour signer les documents correspondants.**

iv. Subvention versée au BP 2023 du CCAS

Délibération 2023/03/17 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée que le Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale votera son budget primitif le 28/03/2023 qui dégage une subvention de fonctionnement pour l'équilibre de 11 787.54 €.
Cette somme est inscrite au budget primitif 2023 de la commune, article 657362.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour :

- **décide de verser une subvention de fonctionnement au budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SPAY, d'un montant de 11 787.54 €,**
- **décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2023 de la commune, article 657362.**

v. Subvention versée au BP 2023 du Houssay

Délibération 2023/03/18 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée que le budget primitif 2023 du Houssay s'équilibre par une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, décide de verser sur le budget primitif 2023 du Houssay :

- **une subvention de fonctionnement de 300 858.64 €,**
- **une subvention d'investissement de 85 000.00 €**
- **dit que ces deux sommes sont inscrites au budget primitif 2023 de la commune, compte 65738 et 204171.**

vi. Subvention versée aux écoles de la commune pour 2023

Délibération 2023/03/19 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée qu'il est proposé de verser une subvention aux écoles de la commune pour participer au projet pédagogique de l'année scolaire 2023/2024, pour l'achat de timbres-poste et abonnement téléphonie mobile.
Ces montants sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune sur le compte 65748.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, décide de verser une subvention d'un montant de 50.00 € à l'école élémentaire et une subvention d'un montant de 930.00 € (dont 900€ pour un spectacle) à l'école maternelle de la commune au titre de l'année scolaire 2023/2024.
Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2023 de la commune à l'article D 65738.

vii. Vote des taux des taxes directes communales pour l'année 2023

Délibération 2023/03/20 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Considérant que l'année 2023 est marquée par :

- la révision des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties
- une forte inflation touchant toutes les catégories de la population

La commission finances propose le maintien des taux 2022 pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, décide de fixer les taux pour l'année 2023 :

- **Taux foncier bâti : 31.83 %**
- **Taux foncier non bâti : 24.05%**

viii. Don pour venir en aide aux sinistrés de la Turquie et de la Syrie suite aux séismes du 6 février 2023

Délibération 2023/03/21 :

Le 06 février 2023, deux séismes ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie.

Afin de venir en aide aux sinistrés, M. le Maire propose de faire un don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix, décide de faire un don de 500 € par solidarité à la Fondation de France.

ix. Vote du budget primitif 2023 de la commune

Délibération 2023/03/22 :

Vu les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2023, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M57, et validé par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, adopte le budget primitif de la commune de l'exercice 2023 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses		BP 2022	CA 2022	RAR	BP 2023	BP2023+RAR
D011	Charges à caractères général	1 093 747,00	806 031,81		1 267 563,00	1 267 563,00
D012	Charges de personnel et frais assimilés	1 732 602,00	1 634 048,67		1 675 227,45	1 675 227,45
D65	Autres charges de gestion courante	436 722,19	431 520,70		1 687 486,97	1 687 486,97
D66	Charges financières	74 000,00	44 129,36		70 000,00	70 000,00
D67	Charges exceptionnelles	1 617 091,82	16 479,52		8 500,00	8 500,00
D68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00		2 200,00	2 200,00
D042	Opération d'ordre de transfert entre sections	136 124,45	205 355,50		32 354,96	32 354,96
D023	Virement à la section d'investissement	968 935,33	0,00		876 038,43	876 038,43
	Total dépenses	6 059 222,79	3 137 565,56		5 619 370,81	5 619 370,81
Recettes		BP 2022	CA 2022	RAR	BP 2023	BP2023+RAR
R002	Résultat de fonctionnement reporté	2 698 514,79	0,00		2 273 780,81	2 273 780,81
R013	Atténuation de charges	61 000,00	101 800,95		61 000,00	61 000,00
R042	Opération d'ordre de transfert entre sections	12 000,00	23 425,93		0,00	0,00
R70	Produits des services et ventes diverses	387 505,00	390 274,17		375 600,00	375 600,00
R73	Impôts et taxes	2 553 000,00	2 639 263,95		2 568 000,00	2 568 000,00
R74	Dotations, subventions, participations	331 000,00	411 194,52		320 000,00	320 000,00
R75	Autres produits de gestion courante	4 000,00	17 551,98		15 200,00	15 200,00
R76	Produits financiers	0,00	0,00		0,00	0,00
R77	Produits exceptionnels divers	12 200,00	73 259,84		4 000,00	4 000,00
R78	Reprise sur amortissements, Dépreciations et Provisions				1 790,00	1 790,00
	Total recettes	6 059 219,79	3 656 771,34		5 619 370,81	5 619 370,81

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dépenses		BP 2022	CA 2022	RAR	BP 2023	BP2023+RAR
D001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	1 668,92	0,00		0,00	0,00
D10	Dotations, fonds divers, réserves	246 165,38	0,00		28 825,39	28 825,39
D16	Emprunts et dettes assimilées	242 500,00	107 817,55		225 600,00	225 600,00
D20	Immobilisations incorporelles	57 870,00	44 881,62	31 696,64	299 250,00	330 946,64
D204	Subventions d'équipement versées	75 384,78	75 384,78	0,00	85 000,00	85 000,00
D21	Immobilisations corporelles	1 573 550,00	267 456,66	978 884,10	915 318,00	1 894 202,10
D23	Immobilisations en cours				100 000,00	100 000,00
D040	Opération d'ordre de transfert entre sections	12 000,00	23 425,93		0,00	0,00
D041	Opérations patrimoniales	8 064,60	0,00		319 999,00	319 999,00
	Total dépenses	2 217 203,68	518 966,54	1 010 580,74	1 973 992,39	2 984 573,13
Recettes		BP 2022	CA 2022	RAR	BP 2023	BP2023+RAR
R021	Virement de la section de fonctionnement	968 932,33	0,00		876 038,43	876 038,43
R001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	0,00	0,00		66 640,98	66 640,98
R10	Dotations, fonds divers, réserves	401 834,30	0,00	0,00	1 043 939,76	1 043 939,76
R13	Subventions d'investissement	167 248,00	383 710,94		110 000,00	110 000,00
R16	Emprunt	0,00	0,00		600,00	600,00
R20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00
R21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00
R23	Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00	0,00
R040	Opération d'ordre de transfert entre sections	136 124,45	203 565,50		32 354,96	32 354,96
R041	Opérations patrimoniales	8 064,60	0,00		319 999,00	319 999,00
R024	Produits de cession d'immobilisation	535 000,00	0,00		535 000,00	535 000,00
	Total recettes	2 217 203,68	587 276,44	0,00	2 984 573,13	2 984 573,13

IV. Budget primitif 2023 panneaux photovoltaïques

Délibération 2023/03/23 :

Vu les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2023, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M57, et validé par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, adopte le budget primitif des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2023 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	**BP 2022**	**CA 2022**	**BP 2023**
chapitre D 011	Charges à caractère général	150,00	33,81	150,00
6135	Location mobilières : location du compteur electrique EDF	50,00	33,81	50,00
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers : bardage Frs Age de paille	100,00	0,00	100,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	3360,41	3000,00	2166,07
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0,00	3000,00	2166,07
673	Titres annulés sur excercices antérieurs	3360,41	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	**3510,41**	**3033,81**	**2316,07**
	Recettes	**BP 2022**	**CA 2022**	**BP 2023**
chapitre R002	Excédent de fonctionnement	2010,41	0,00	816,07
chapitre R70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1500,00	1839,47	1500,00
7011	Vente d'énergie - Electricité	1500,00	1839,47	1500,00
	Total recettes de fonctionnement	**3510,41**	**1839,47**	**2316,07**

4/ Médiathèque : validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
Vu dans le point 3

5/ Urbanisme :

A. Vente parcelle communale AD n°270 rue des Colombes

Délibération 2023/03/24 :
M. le Maire expose à l'Assemblée que M. et Mme LALONDE riverains de la parcelle communale cadastrée AD n°270 rue des Colombes ont fait la demande d'acquérir une partie de cette parcelle pour une extension de leur propriété.
M. et Mme LALONDE ont formulée cette demande en 2017, sans donner de suite.
Ils renouvellent leur demande d'acquisition courant 2022.
Considérant la demande de M. et Mme Lalonde souhaitant acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AD n°270,
Considérant le bornage réalisé en date du 02/11/2022, qui a divisé la parcelle AD n°270 pour la création de la parcelle AD n°280 d'une contenance de 225 m² qui sera vendue à M. et Mme LALONDE, le surplus de la parcelle AD n°270 soit la parcelle AD n°279 reste appartenir à la commune pour 283 m²,
Considérant l'estimation des Domaines en date du 21/03/2022,
Considérant la nouvelle numérotation des parcelles,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 07/03/2023, pour la vente d'une partie de la parcelle communale,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, décide
- **la vente de la parcelle cadastrée AD n°280 d'une contenance de 225 m² sise rue des Colombes à M. et Mme LALONDE Gilles au prix de 35 € le m²,**
- **Dit que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Dit que les frais de bornage seront à la charge pour moitié par la commune et pour moitié par M. et Mme LALONDE,**
- **Mandate M. le Maire pour signer les actes notariés et tous les documents s'y rapportant.**

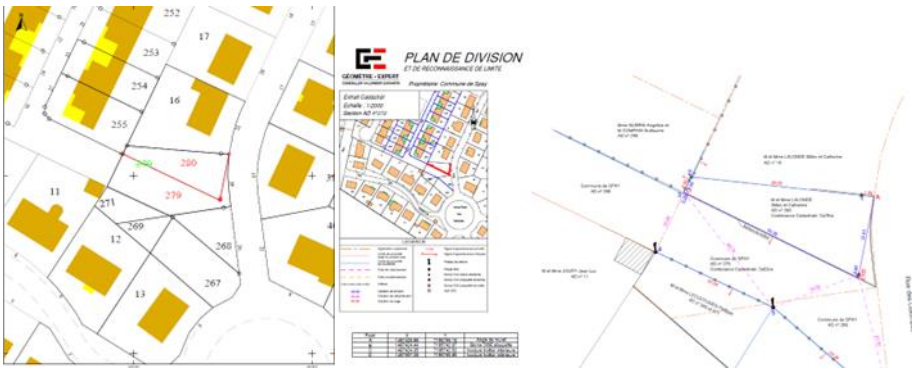

B. Information sur une autorisation préfectorale relative à une exploitation d'une installation de regroupement d'huiles minérales et de liquides de refroidissement usagés située zone d'activités les Randonnays à Voivres les le Mans

M. le Maire donne la parole à Stéphane FOURNIER, Adjoint à l'urbanisme.
La société HG Industrie a déposé en préfecture une demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « Installations classées pour la protection de l'environnement » et une déclaration IOTA « Installations, ouvrages, travaux aux activités » en vue de la création d'un dépôt d'huiles minérales et de liquides de refroidissement usagées se situant impasse des Clottées – ZA Les Randonnays à Voivres-Lès-Le Mans.
Une enquête publique avait eu lieu en mars 2022.
La commission urbanisme du 07/03/2022 et le conseil municipal du 10/03/2022 n'ont pas émis de remarque particulière,
Une enquête publique s'est tenue du 11/02 au 09/03/2022,
Le conseil est informé de l'arrêté préfectoral du 04/11/2022 délivré à la société HG Industrie pour l'exploitation d'une installation de regroupement d'huiles minérales et de liquides de refroidissement usagés.

C. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	Non
23 Z 0001	38 rue d'Arnage	AL 207 AL 214 AL 221	122 m² 3 880 m² 197 m²		X
23 Z 0002	261 impasse du Four	ZE 20 ZE 22	1 350 m² 5 160 m²		X
23 Z0003	46 rue des Eglantines	ZH 219	176 m²		X
23 Z 0004	104 chemin des Matfeux	AL 60	2 538 m²		X
23 Z 0005	1 rue de la Vaudelay 3 rue de la Vaudelay 5 rue de la Vaudelay	ZE 114 ZE 129 ZE 113	2 559 m² 2 748 m² 2 487 m²		X
23 Z 0006	14 rue de la Bruyère	AB 17	601 m²		X

6/ Concours des maisons fleuries : prix attribués

Délibération 2023/03/25 :

M. le Maire donne la parole à Stéphane FOURNIER, Adjoint à l'urbanisme et Pascal MAZÉ, conseiller délégué aux travaux, qui exposent à l'Assemblée que la commune a organisé un concours des maisons fleuries en 2022.
Les spayens s'inscrivent en mairie, un jury composé d'élus et membres de la commission établit la liste des gagnants.

Concours	Maisons fleuries	
Nombre d'inscrits	14	
Bons de 70 €	1	70 €
Bon de 60 €	2	120 €
Bons de 50 €	2	100 €
Bons de 40 €	4	160 €
Bons de 30 €	5	150 €
Montant total	600 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour :

- **Valide les sommes pour cette remise des prix,**
- **Dit que ces bons sont valables chez les commerçants de Spay,**
- **Dit que ce montant est inscrit au budget primitif de la commune au compte 65132.**

7/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

CDD	POSTE	Objet	SERVICE	CDD		Temps de travail / semaine en centième
				Début	Fin	
1	Agent périscolaire (surveillance midi) et d'entretien des locaux	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	03/01/2023	14/04/2023	16,33/35
1	Agent périscolaire (surveillance midi) et d'entretien des locaux	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	17/01/2023	14/04/2023	16,33/35
2	Agent périscolaire (surveillance sur les temps périscolaires)	Avenant CDD	Périscolaire	27/02/2023	14/04/2023	25,33/35
1	Agent d'entretien des locaux et de restauration	Remplacement d'agent	Périscolaire	27/02/2023	18/03/2023	34,33/35
2	Agent d'entretien des locaux et de restauration	Remplacement d'agent	Périscolaire	19/03/2023	14/04/2023	29,83/35
1	Agent périscolaire (surveillance midi) et d'entretien des locaux	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	27/02/2023	14/04/2023	16,33/35
1	Agent périscolaire (surveillance midi) et d'entretien des locaux	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	02/03/2023	07/07/2023	16,33/35
1	Surveillant de baignade	Saisonnier	Houssay	01/07/2023	31/07/2023	35/35
1	Surveillant de baignade	Saisonnier	Houssay	01/07/2023	31/08/2023	35/35

OBJET	SERVICE	DEBUT	FIN
Stage 1ère BAC Pro "Aménagements paysagers"	Houssay	20/02/2023	03/03/2023
		11/04/2023	21/04/2023
		30/05/2023	30/06/2023
Stage observation 3ème	Houssay	27/03/2023	31/03/2023
Affectation temporaire du CDG vers la commune	Technique	13/03/2023	15/09/2023

8/ Divers

M. le Maire passe la parole aux élus référents des commissions municipales et communautaires afin de présenter les dossiers en cours.

Séance levée à 22h40.

Monsieur le Maire
Jean-Yves AVIGNON

Secrétaire de séance
Arnaud GOYÉ